

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 octobre 2016

Le 20 octobre 2016 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 13 octobre 2016.

Conseillers présents : M. Fabien BOSSÉ, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mme Karine VIGNERON, Mme Marie-Annick ELUARD, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, M. Stéphane CADEAU.

Conseillers excusés : M. Louis PERRAULT et Mme Virginie BERGUA

Secrétaire de séance : M. Samuel DELANOE

Le compte rendu du 22 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-16-63 : Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE donc d'attribuer à Madame Béatrice Bodelle, comptable de Segré, receveur de la commune, une indemnité de conseil, correspondant à 360 jours de gestion, au taux de 100% de l'indemnité maximum prévue à l'article 4,

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'année 2016.

DEL-16-64 : Acceptation du dédommagement de l'entreprise C.P.B.I.

Dans le cadre d'un marché RTE (EDF) pour le nettoyage des pylônes de haute tension de la ligne Louisfert-Segré par la société CPBI de Penchard (77124) et à la demande d'utilisation d'une borne incendie de la commune

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'encaissement de la somme de 150 €uros correspondant au 100 m³ de consommation d'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE M. le Maire à encaisser la somme de 150 euros de la Société C.P.B.I. correspondant en dédommagement pour consommation d'eau.

DEL-16-65 : Acceptation du remboursement des parts sociales de la CUMA des Eleveurs

Monsieur le Maire informe que la CUMA souhaite rembourser les parts sociales à la commune d'un montant de 15.24€.

Il invite les membres du conseil municipal à accepter ces dernières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'accepter le remboursement des parts sociales de la CUMA des éleveurs d'un montant de 15.24€,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables afférentes.

DEL-16-66 : Versement d'un fonds de concours SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 sur le réseau de l'éclairage public

VU l'article L. 5212-96 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de LE TREMBLAY par délibération du conseil en date du 20 octobre 2016

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP354-5-11	TREMBLAY (Le)	530.03 €	75%	397.52 €	21/10/2015

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016
- Montant de la dépense 530.03 € TTC
- Taux de fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours verser au SIEMML **397.2 € TTC.**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMI,
Monsieur le Maire de Le Tremblay,
Le Comptable de la collectivité de Le Tremblay,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL-16-67 : Adhésions des communes de La Ferrière de Flée et de Saint Sauveur de Flée

VU l'article L 5211-18 du CGCT,

CONSIDERANT la délibération du SIAEP du Segréen en date du 3 octobre 2016 relative à l'adhésion des Communes de La Ferrière de Flée et de Saint Sauveur de Flée au Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

ACCEPTTE l'adhésion des Communes de La Ferrière de Flée et de Saint Sauveur de Flée au SIAEP du Segréen.

DEL-16-68 : modification des statuts de la Communauté de Communes et restitution des compétences

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes,
VU les statuts actuel de la Communauté de Communes,
VU la délibération du conseil de communauté en date du 27 septembre 2016

Dans le cadre de la Loi Notre et du schéma de coopération intercommunale, la communauté de communes de Pouancé Combrée doit se regrouper avec celles de Segré et Candé.

Madame HAMARD rappelle que l'étude pour mener à bien ce regroupement a démarré depuis près d'un an, l'objectif des 3 territoires ayant été de définir en priorité, le projet commun de ce futur EPCI

Ont ainsi été définies les compétences qui seront assurées par la future intercommunalité.

Aussi, afin d'officialiser dès à présent les domaines d'actions de la communauté de communes, il est proposé d'arrêter de nouveaux statuts, ce qui engendrera la rétrocession d'un certain nombre de compétences aux communes et le transfert de nouvelles compétences vers la communauté de communes, et ce à compter du 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de la future communauté de communes
Il présente également la liste des compétences restituées aux communes à cette même date

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable à la modification des statuts tels qu'ils sont joints en annexe.

PRECISE que cette modification statutaire entrera en vigueur au 31 décembre 2016

ACCEPTE la rétrocession des compétences jointes en annexe

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEL-16-69 : Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de LE TREMBLAY par délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Illumination de l'église (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Montant de la dépense		3 550.37 € net de taxe
Taux du fonds de concours	75%	
Montant du fonds de concours à verser au SIEML		2 662.78 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

Le Maire de la commune de LE TREMBLAY,
Le Comptable de la commune de LE TREMBLAY,
Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL-16-70 : Rapport d'activité 2015 Communauté de Communes de Pouancé

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée a fait parvenir le rapport d'activité de l'exercice 2015 aux fins d'examen par le conseil municipal,

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2015, celui-ci étant à disposition au secrétariat de la mairie,

Le conseil municipal, en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport d'activité, concernant l'exercice 2015 de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.

Divers

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 20 Octobre 2016.

Observations :

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOSSÉ	Fabien	MAIRE	
PROD'HOMME	Anny	Adjointe au Maire	
MONNIER	Frédéric	Adjoint au Maire	
GOHIER	Patrick	Conseiller	
VIGNERON	Karine	Conseillère	
ELUARD	Marie-Annick	Conseillère	
CADEAU	Stéphane	Conseiller	
BOISSEAU	Suzanne	Conseillère	
DELANOE	Samuel	Conseiller	
PERRAULT	Louis	Conseiller	Absent excusé
BERGUA	Virginie	Conseillère	Absente excusée